

TRIVALOR
Département Déchets et
écologie industrielle

CONSEIL GENERAL D' Eure-ET-LOIR

Révision du Plan Départemental d'Élimination des Déchets
Ménagers et Assimilés

Résumé du PEDMA

Avril 2010

SOMMAIRE

LE CONTEXTE DE LA REVISION DU PLAN	4
LE PROJET DE PLAN REVISE	6
1 LE PERIMETRE DU PLAN REVISE	6
2 LES OBJECTIFS DU PLAN	7
3 LES DECHETS MENAGERS	8
4 LES ORDURES MENAGERES.....	9
5 LES EMBALLAGES, JOURNAUX, REVUES ET MAGAZINES	10
6 LES DECHETS ORGANIQUES.....	11
7 LES ENCOMBRANTS	12
8 AUTRES DECHETS.....	13
8.1 Les déchets dangereux des ménages (DDM).....	13
8.2 Les déchets non ménagers.....	13
9 CONSEQUENCES SUR LES EQUIPEMENTS	14
9.1 Organisation du tri des emballages en 2009	14
9.2 Installations de valorisation matiere en 2020	14
9.3 Organisation du traitement des ultimes en 2007	15
9.4 Incinération des ordures ménagères résiduelles en 2020	15
9.5 Stockage des déchets ultimes en 2020	15
10 CONCLUSION	16

LE CONTEXTE DE LA REVISION DU PLAN

- *Qu'est-ce qu'un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ?*

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré au département la compétence d'élaboration et de suivi du Plan départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA).

Le plan est un document élaboré en concertation avec les acteurs des déchets (institutionnels, collectivités, représentants des professionnels, associations,...) qui organisent la gestion départementale des déchets ménagers et assimilés pour les 10 ans à venir.

Les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires doivent être compatibles au Plan.

- *Pourquoi réviser le plan ?*

La dernière révision du plan a été menée par les services de l'État en 2005. Face aux évolutions réglementaires en termes de taux de valorisation, de réduction des déchets, l'Assemblée Départementale a décidé en juin 2008 de lancer la révision du PEDMA.

Le plan révisé prend en compte ces évolutions et notamment les objectifs de la Loi Grenelle 1.

- *Quels sont les déchets concernés ?*

- **Les déchets des ménages** et les déchets des artisans commerçants collectés avec les déchets des ménages ;
 - **Les déchets de l'assainissement** (boues de stations d'épuration, matières de vidanges, ...)
 - **Les déchets non ménagers et non dangereux des entreprises**, des administrations et établissements publics dont la fraction résiduelle non valorisée est éliminée dans les mêmes installations que les déchets des collectivités.
- } Responsabilité des collectivités

Ne sont pas concernés : les déchets des entreprises qui relèvent de la planification régionale (déchets dangereux, Déchets d'activités de soins à risques infectieux,...), les déchets inertes des activités de terrassements (plan BTP), certains déchets organiques qui font l'objet d'une réglementation spécifique (déchets agro-alimentaires, résidus de viande,...).

- Le déroulement de la révision du Plan

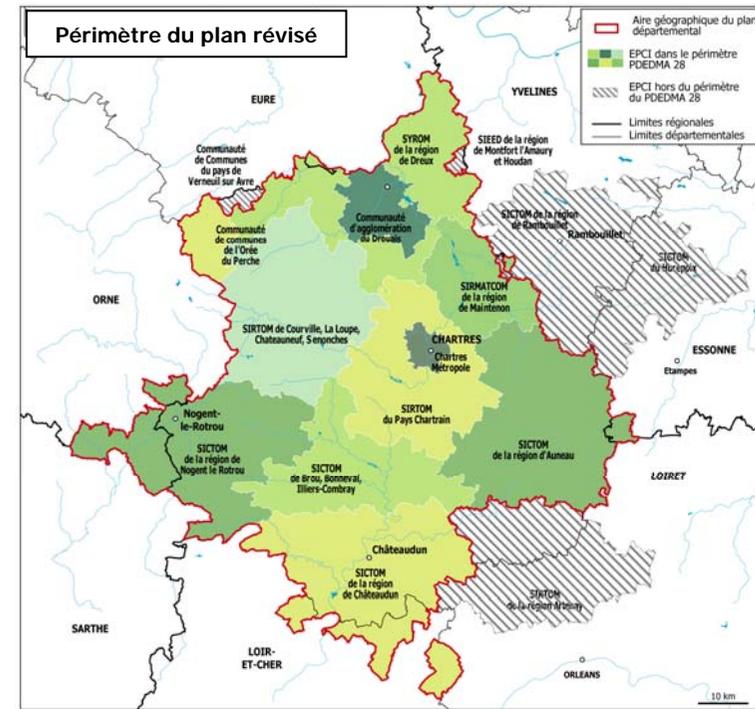
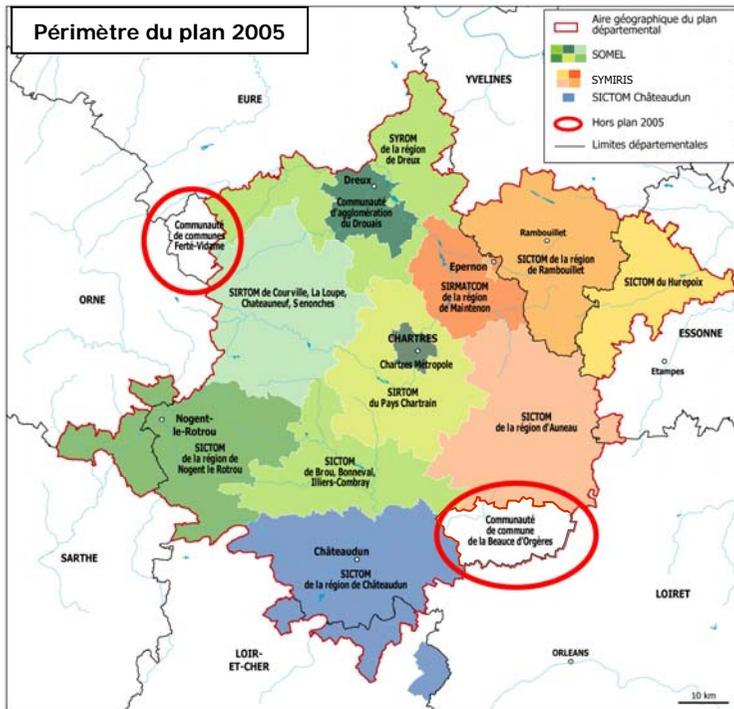
2008		2009						2010		
Juin	Nov	Fev	Mars	Avril	Juil.	Sept.	Oct.	Janv.	Fév.	Mars
Décision de l'Assemblée départementale lancement de la révision	Mise en place de la commission consultative	Choix du bureau d'étude (Inddigo-Parmenion)	Etat des lieux			Elaboration concertée du projet de plan révisé				
			Enquêtes auprès des EPCI	Commission Consultative Validation de l'état des lieux	Ateliers thématiques prévention, valorisation, déchets non ménagers, financement, déchets ultimes	4 Réunions de présentation des scénarii du plan révisé dans les EPCI	Commission consultative Choix du scénario	Assemblée départementale Information sur le projet de plan		

2010							2011	
Avril	Mai	Juin	Juil.	Oct.	Nov.	Déc.	Mars	Avril
Commission Consultative Avis sur le projet	Consultation administrative Etat, CG limitrophes, CODERST,...		Avis de la Commission permanente du CG	Enquête publique			Information de la Commission consultative Approbation du plan révisé par l'Assemblée Départementale	



LE PROJET DE PLAN REVISE

1 LE PERIMETRE DU PLAN REVISE



Les évolutions de périmètre entre la précédente révision (2005) et 2009 sont les suivantes :

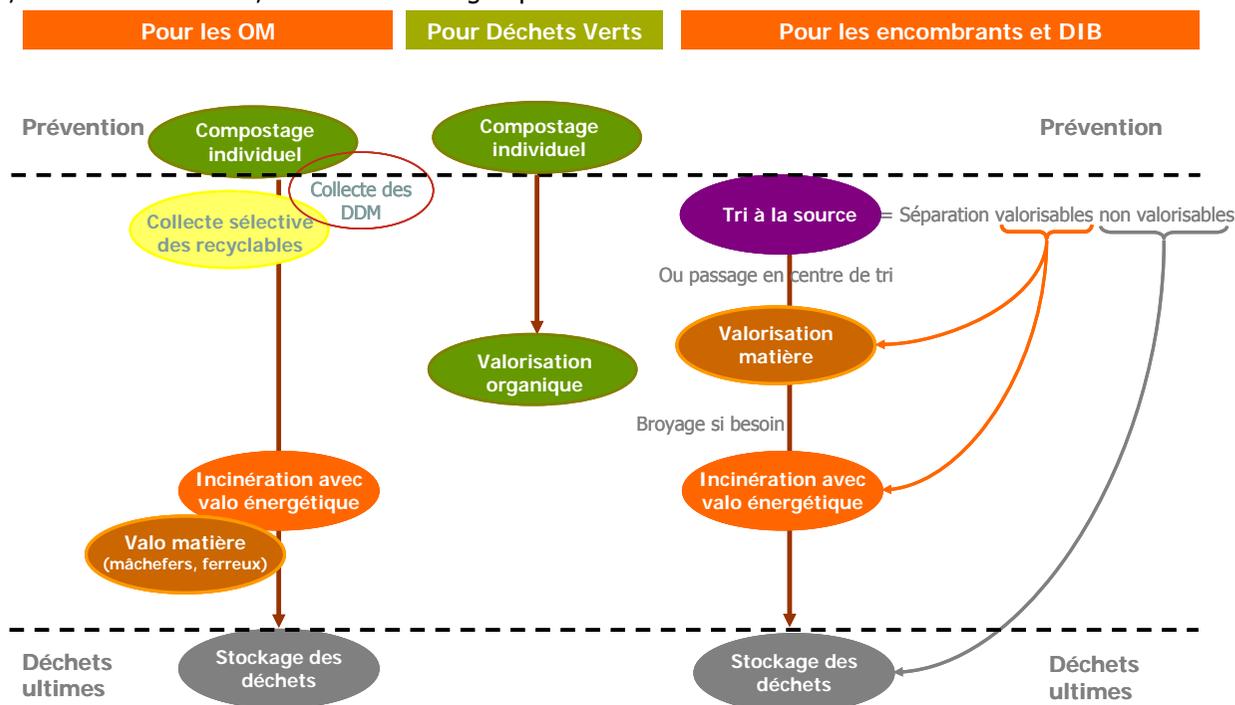
- la Communauté de Communes de l'Orée du Perche entre dans le périmètre du PEDMA d'Eure-et-Loir ;
- le SICTOM de Rambouillet et le SICTOM de l'Hurepoix, intégrés dans le périmètre du PREDMA d'Ile-de-France, sortent du périmètre du PEDMA d'Eure-et-Loir.

Remarque : Le périmètre administratif du Plan sur lequel s'applique la partie réglementaire est le territoire du département d'Eure-et-Loir. Le périmètre technique est le territoire du Plan sur lequel s'appliquent les objectifs de valorisation et de réduction (voir carte ci-dessus). Notons que les Ordures Ménagères résiduelles des EPCI du SITREVA (y compris des SICTOM de Rambouillet et du Hurepoix, hors périmètre du plan) sont traitées dans les installations en Eure-et-Loir (VALORYELE).

2 LES OBJECTIFS DU PLAN

Les différentes réunions de concertation ont permis de dégager les grands axes prioritaires du Plan pour lesquels des actions doivent être mises en place :

- La prévention est une priorité du PEDMA révisé (objectif Loi Grenelle 1 : -7% d'ordures ménagères d'ici 5 ans) ; -10% en 2020
- La valorisation matière et organique des déchets doit être améliorée : le taux de valorisation sur le département doit atteindre les 45% en 2015 et 50% en 2020 ;
- Le Plan prend en compte la hiérarchie des modes de traitement énoncée dans la loi Grenelle 1, à savoir : Prévention, préparation en vue du réemploi, recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique et en dernier lieu élimination. Le schéma de traitement est donc le suivant :



- Les tonnages destinés à l'incinération et à l'enfouissement devra diminuer de 15% d'ici 2012 (objectif Grenelle 1).
- L'exemplarité de l'Etat et des collectivités

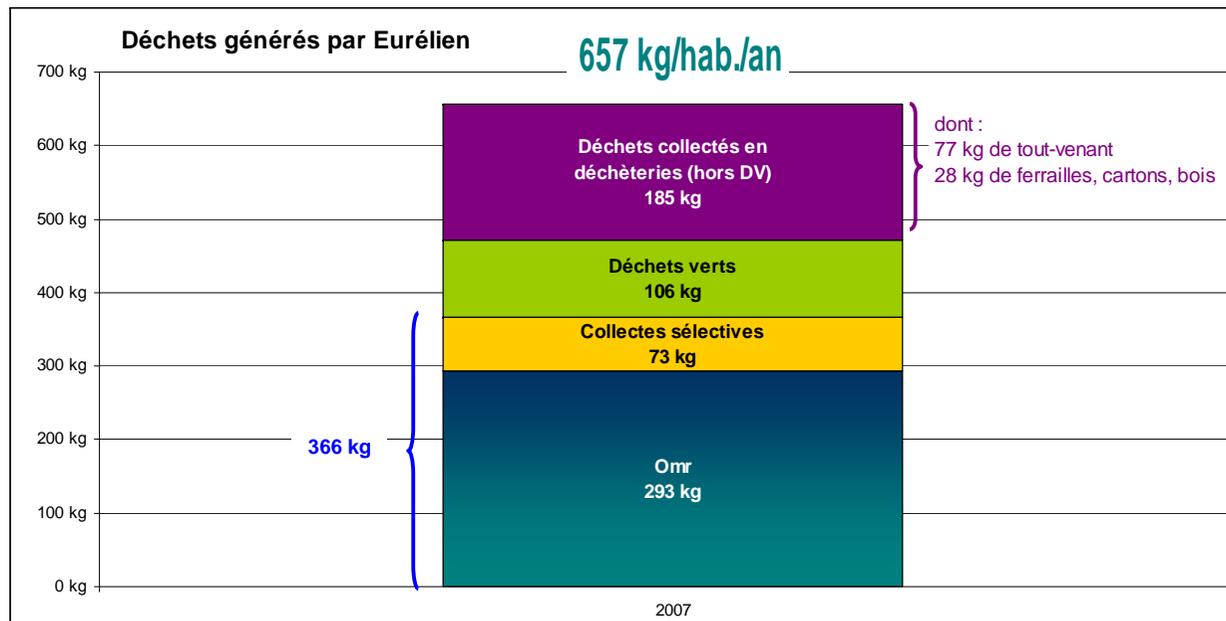
Ces objectifs sont déclinés par typologie de déchets.

3 LES DECHETS MENAGERS

- *De quoi parle-t-on ?*

Des déchets communs non dangereux (par opposition aux déchets dangereux) des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions.

- Les ordures ménagères résiduelles ;
 - les collectes sélectives (emballages ménagers, les papiers et journaux-magazines, le verre ;
 - les déchets verts
 - les déchets collectés en déchetteries (hors déchets végétaux).
- *La situation en 2007 : un Eurélien génère 657kg de déchets ménagers par an.*



4 LES ORDURES MENAGERES

- *De quoi parle-t-on ?*

Des déchets produits par les ménages dans leurs activités domestiques quotidiennes (et des déchets des entreprises qui peuvent être collectés dans les mêmes conditions) :

- les emballages ménagers ;
- les papiers et journaux-magazines ;
- le verre ;
- les ordures ménagères résiduelles.

- *La situation en 2007 : un Eurélien génère 366 kg d'ordures ménagères par an.*

	Tonnages	Ratios
Ordures ménagères résiduelles	125 408 tonnes	293 kg/hab./an
Recyclables (emballages, papiers-journaux)	17 533 tonnes	40 kg/hab./an
Verre	13 610 tonnes	32 kg/hab./an
Déchets fermentescibles	280 tonnes	≈1 kg/hab./an
TOTAL	156 551 tonnes	366 kg/hab./an

- *Les objectifs du Plan :*

La prévention des déchets est une priorité du PEDMA révisé.

La prévention se conçoit à 2 niveaux : quantitative (diminuer les quantités de déchets) et qualitative (diminuer la nocivité des déchets).

Le plan fixe pour objectif de réduire de -7% les ordures ménagères et assimilées à l'horizon 2015 et -10% en 2020.

- *Les actions*

- Mise en œuvre d'un Plan départemental de Prévention afin d'impulser la dynamique auprès des EPCI et les encourager à se lancer dans des programmes de prévention ;
- Actions de prévention visant à promouvoir les bonnes pratiques par l'exemplarité de l'Etat et des collectivités : réduction des consommations de papiers, tri du papiers-cartons,...
- Développer le compostage domestique et le compostage de quartier en pied d'immeuble;
- Développer les actions à forts enjeux : généralisation du STOP PUB, proposition des couches lavables pour les services de petite enfance,...
- En lien avec les EPCI, les distributeurs, les chambres consulaires, les associations, former les habitants au « consommer mieux » ;
- ...

5 LES EMBALLAGES, JOURNAUX, REVUES ET MAGAZINES

- *De quoi parle-t-on ?*

Des emballages générés par les ménages (verre et emballages plastiques, cartonnages,...) et des papiers journaux.

- *La situation en 2007 :*

La totalité du département est couverte par une collecte sélective du verre, des emballages ménagers et des papiers-journaux.

2007 (référence)	Tonnages	Ratios	
Emballages ménagers	17 533 tonnes	18 kg/hab./an	40 kg/hab./an
Papiers journaux magazines		22 kg/hab./an	
Verre	13 610 tonnes	32 kg/hab./an	

Les performances de collecte sont très légèrement supérieures à la moyenne nationale pour le verre et très légèrement inférieures pour les emballages ménagers.

Le taux de valorisation des emballages ménagers (plastiques, cartonnages, métaux et verre) est actuellement de 60%. Le taux de refus de tri est ~21,5%.

Nota : Si en 2007 des emballages étaient exportés hors du département et du SITREVA, en 2009, les emballages sont désormais triés sur les centres de tri de NATRIEL (Dreux) et SETRI (Rambouillet).

- *Les objectifs du Plan*

En plus de l'objectif de prévention pour les ordures ménagères (dont les emballages, papiers journaux), le Plan se fixe pour objectif d'**augmenter la valorisation** :

- des emballages ménagers pour atteindre 75% d'ici 2015 (objectif Grenelle 1) et 85 % en 2020 ;
- des papiers journaux pour atteindre 75% en 2015.

Le Plan retient que le financement incitatif de la gestion des déchets est un bon levier pour améliorer notamment le tri des déchets.

L'atteinte de ces objectifs participe à l'augmentation du taux de valorisation global fixé pour l'ensemble des déchets (45% d'ici 2015 et 50% en 2020).

- *Les actions*

- Renforcer la communication sur le tri afin de faire baisser le taux de refus à 15% ;
- Le Syndicat départemental d'Etude veillera à la cohérence des dispositifs sur le territoire afin notamment de faciliter le geste de tri des habitants qui déménagent dans le département ;
- Au moins 1 expérimentation de redevance incitative en milieu rural et 1 en milieu urbain d'ici 3 ans ;
- ...

6 LES DECHETS ORGANIQUES

- *De quoi parle-t-on ?*

Les déchets organiques sont de différentes typologies :

- Les déchets verts (DV) sont les déchets de jardin (tonte, tailles de haies, feuilles,...) générés par l'entretien des jardins ;
- La fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) est composée des restes de repas, épiluchures, papiers,...

Les déchets organiques peuvent être valorisés soit par compostage, soit par méthanisation.

- *La situation en 2007 :*

2007	Tonnages	Ratios
DV hors déchèteries	11 228 tonnes	154 kg/hab. desservi/an
DV en déchèterie	34 239 tonnes	80 kg/hab./an
TOTAL Déchets verts	45 467 tonnes	106 kg/hab./an

Les tonnages de déchets collectés via les déchèteries et les collectes en porte à porte sont très supérieurs à la moyenne nationale. Le taux de valorisation des déchets verts est de 100%.

Le département compte près d'une dizaine de plateforme de compostage.

Dreux Agglomération teste la collecte de la FFOM sur certaines de ces communes.

- *Les objectifs du Plan :*

Diminuer de 7% d'ici 2015 les déchets verts collectés.

Maintenir le très bon taux de valorisation des déchets verts.

La priorité du PEDMA étant la prévention, le Plan ne préconise pas l'étendue de la collecte de la FFOM, tout en soutenant Dreux Agglomération dans son opération.

- *Les actions :*

- Former les habitants au compostage individuel et à la gestion domestique des déchets organiques ;
- Développer le compostage dans les établissements scolaires ;
- Développer la gestion collective de la matière organique (compostage de quartier..) ;
- Envisager éventuellement la collecte de la FFOM des établissements scolaires et des gros producteurs ;
- Sensibiliser les communes à une meilleure gestion de leurs espaces verts
- ...

7 LES ENCOMBRANTS

- *De quoi parle-t-on ?*

Des déchets qui, de par leur volume, ne peuvent être collectés en même temps que les ordures ménagères : tout-venant, cartons, bois, ferrailles,...

Ils sont collectés soit en porte à porte, soit en déchèterie.

- *La situation en 2007 :*

2007	Tonnages	Ratios
Ferrailles	5 752 tonnes	13 kg/hab./an
Cartons	2 635 tonnes	6 kg/hab./an
Bois	4 731 tonnes	12 kg/hab./an
Tout venant	30 702 tonnes	72 kg/hab./an
TOTAL encombrants déchèteries	42 720 tonnes	103 kg/hab./an
Encombrants collectés en porte à porte	2 114 tonnes	7 kg/hab.desservi/an

Le maillage du département en déchèteries est bon. Les tonnages collectés en déchèteries sont supérieurs à la moyenne nationale.

Dreux Agglomération a développé une collecte en porte à porte biflux des encombrants (valorisables / non valorisables).

Le **taux de valorisation** actuel (encombrants + gravats) est de **28%**.

- *Les objectifs du Plan*

Stabiliser les tonnages d'encombrants collectés.

Porter le taux de valorisation matière des encombrants et gravats à 41% en 2015 et 48% en 2020.

Trier 50% du gisement en 2015 et 100% en 2020.

Un meilleur tri des encombrants permettrait en outre de valoriser énergétiquement une partie des encombrants actuellement enfouis.

La REP* Ameublement (*Responsabilité Elargie du Producteur) devrait, par la mise en place d'une filière pérenne par les industriels, participer à l'atteinte de ces objectifs.

- *Les actions*

- Favoriser le réemploi par le développement de ressourcerie-recyclerie ;
- Développer le tri sur les déchèteries : bennes bois,...
- Après une étude technico-économique, envisager la création d'un centre de tri des encombrants (et déchets non ménagers) à moyen terme ;
- ...

Pour mémoire, en plus des encombrants sont collectés en déchetterie :

2007	Tonnages	Ratios
<i>Gravats</i>	<i>31 852 tonnes</i>	<i>75kg/hab./an</i>
<i>Déchets végétaux</i>	<i>34 239 tonnes</i>	<i>80 kg/hab./an</i>

8 AUTRES DECHETS

8.1 LES DECHETS DANGEREUX DES MENAGES (DDM)

- *De quoi parle-t-on ?*

Ces déchets relèvent de la planification régionale (PREDD de la Région Centre). Ce sont les solvants, peintures, produits phytosanitaires, piles, DASRI (déchets d'activités de soin à risque infectieux) ...des ménages collectés en déchèteries.

- *La situation en 2007 :*

Le taux de collecte des DDM est de **1,9 kg/hab./an**. Ces déchets sont collectés dans les déchèteries du territoire.

- *Les Objectifs du Plan*

Le Plan a pour objectif de **mieux collecter les déchets dangereux des ménages** : 2,5 kg/hab./an en 2015 et 3,5 kg/hab./an en 2020.

- *Les actions*

Mise en œuvre des actions préconisées par le PREDD (communication, sensibilisation;..).

La mise en œuvre de la REP sur les déchets dangereux diffus devrait permettre d'accroître le taux de collecte de ces déchets.

8.2 LES DECHETS NON MENAGERS

- *De quoi parle-t-on ?*

Des déchets non dangereux générés par les entreprises, administrations,... Le Plan n'est pas opposable aux entreprises mais il l'est aux collectivités locales.

- *La situation en 2007 :*

Les gisements de DIB sont assez mal connus, il est estimé à environ 138 000 tonnes en 2007. Le taux de valorisation matière des déchets non ménagers est estimé à 40% (source collecteurs).

- *Les objectifs du Plan :*

Stabiliser les gisements de déchets non ménagers sur 2015 et 2020.

Améliorer les taux de valorisation : 60% de valorisation matière en 2015 et 75% en 2020.

Trier 50% du gisement en 2015 et 100% en 2020.

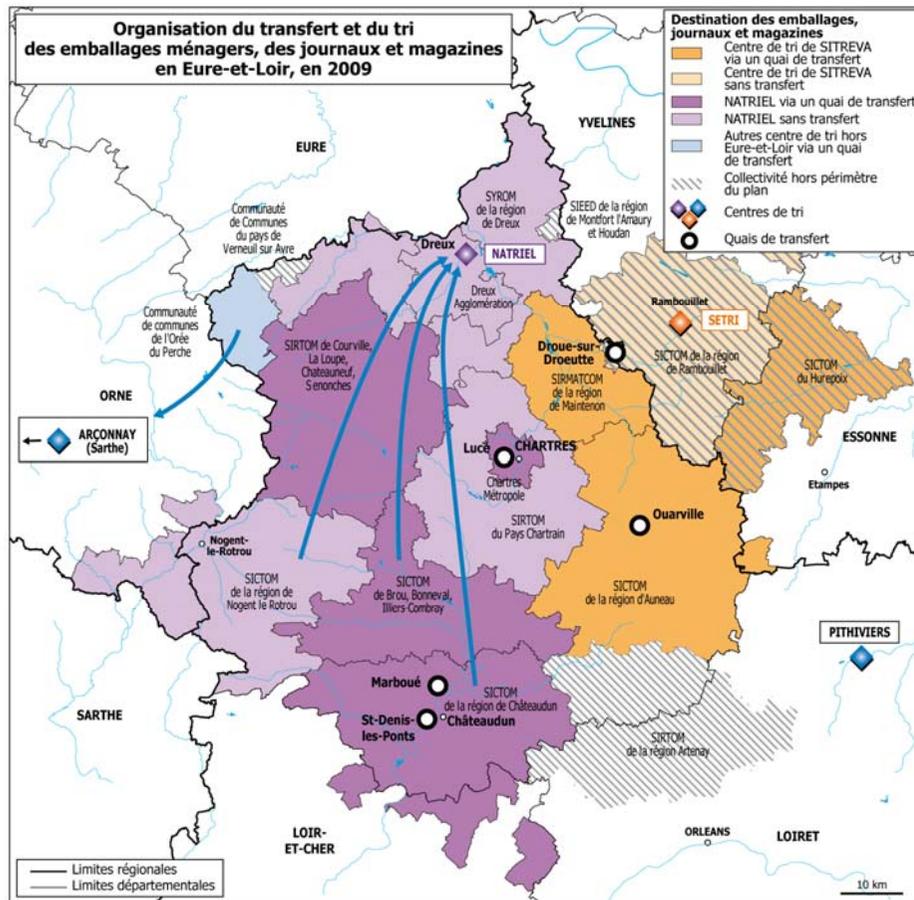
Pour atteindre l'objectif de réduire de 15% les quantités de déchets dirigées vers l'incinération et l'enfouissement, les entreprises doivent être parties prenantes. **Les objectifs de prévention et de valorisation définis par le Plan s'appliquent donc aux DNM.**

- *Les actions :*

- Création d'un observatoire sur le gisement des DNM ;
- Renforcer l'information et la sensibilisation sur la prévention la valorisation et la notion de déchets ultimes définie par le Plan ;
- Faire une étude de faisabilité sur la création d'un centre de tri des DNM (et encombrants) ;
- Harmoniser les conditions d'accès des professionnels aux déchèteries ;...

9 CONSEQUENCES SUR LES EQUIPEMENTS

9.1 ORGANISATION DU TRI DES EMBALLAGES EN 2009



9.2 INSTALLATIONS DE VALORISATION MATIERE EN 2020

- *Centre de tri des emballages ménagers*

Les 2 Centres de tri (NATRIEL et SETRI) sont en mesure d'absorber les tonnages supplémentaires conséquences de l'amélioration du tri.

Une modernisation des équipements existants pourrait s'avérer nécessaire pour atteindre les objectifs de valorisation fixés par le plan

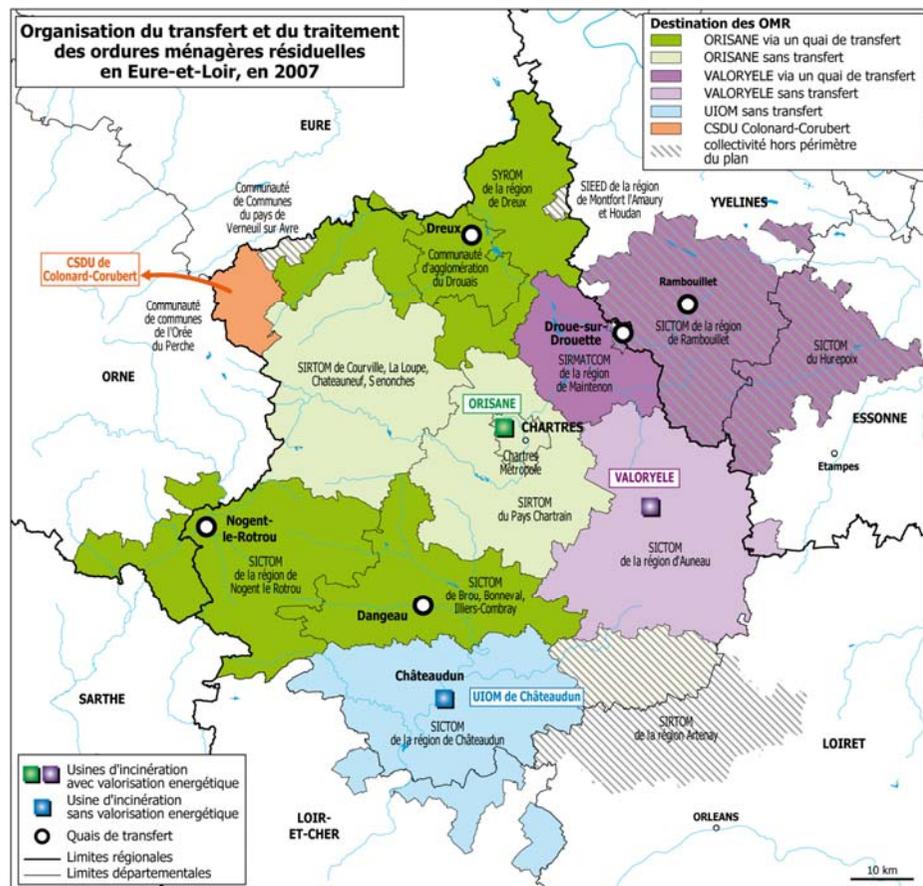
- *Plateformes de compostage*

Les projets de plateformes de compostage vont permettre de subvenir aux besoins du territoire en valorisation organique.

- *Centre de tri des encombrants et déchets non ménagers*

Le plan prévoit une étude de faisabilité.

9.3 ORGANISATION DU TRAITEMENT DES ULTIMES EN 2007



9.4 INCINERATION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES EN 2020

Les capacités d'incinération avec valorisation énergétique présentes sur le département sont suffisantes pour subvenir aux besoins d'ici 2020.

Le plan préconise la fermeture de l'unité d'incinération INOVA du SICTOM de Châteaudun.

9.5 STOCKAGE DES DECHETS ULTIMES EN 2020

Seuls les déchets ultimes peuvent être enfouis.

Pour être qualifiés d'ultimes par le PEDMA d'Eure-et-Loir, les déchets non dangereux et non inertes à éliminer en ISDND seront uniquement :

- les encombrants et les DNM pouvant justifier d'un tri à la source et/ou d'un passage en centre de tri ;
- les mâchefers non valorisables ;
- les déchets ultimes du BTP en cohérence avec le plan BTP ;
- les déchets non valorisables de voiries.

Au vu des objectifs de prévention et de valorisation des déchets fixés, les capacités de stockage disponibles sur le département sont suffisantes pour subvenir aux besoins d'ici 2020.

Cependant, afin d'assurer la pérennité des solutions de stockage des déchets ultimes et le respect du principe de proximité, le Plan préconise une étude de faisabilité pour une nouvelle installation de stockage de déchets non dangereux. Cet équipement pourrait être couplé à un centre de tri et de valorisation des encombrants, des déchets des entreprises et des déchets du BTP.

10 CONCLUSION

Le projet de Plan est structuré autour de **3 axes majeurs** (prévention et réduction des déchets à la source ; recyclage matière et valorisation organique ; optimisation des outils de traitements actuels) traduits sous forme d'objectifs :

		Situation en 2007	Objectifs du plan révisé	
			2015	2020
Objectifs de prévention	Ordures ménagères	367 kg/hab./an	-7%	-10%
			341 kg/hab./an	330 kg/hab./an
	Encombrants	105 kg/hab./an	Stabilisation	Stabilisation
			105 kg/hab./an	105 kg/hab./an
Objectifs de prévention	Déchets verts	106 kg/hab./an	-7%	-7%
			99 kg/hab./an	99 kg/hab./an
	Déchets non ménagers (DIB)	323 kg/hab./an	Stabilisation	Stabilisation
Objectifs de valorisation	Verre	60%	75%	85%
	Autres emballages		75%	85%
	Papiers Journaux	43%	75%	75%
	Refus de tri	21,50%	10 à 15%	10 à 15%
	Encombrants et gravats*	28%	41%	48%
	Déchets verts	100%	100%	100%
	Déchets non ménagers (DIB)*	40%	60%	75%
Objectifs de collecte	Déchets dangereux des ménages	1,2 kg/hab./an	2,5 kg/hab./an	3,5 kg/hab./an

Afin d'atteindre les objectifs fixés, il préconise :

- l'élaboration d'un plan départemental de prévention,
- la fermeture de l'usine d'incinération de Chateaudun,
- le tri à la source des encombrants et la réalisation d'une étude technico-économique pour la construction d'un centre de tri,
- la réalisation d'une étude de faisabilité pour une nouvelle installation de stockage.